Règlement

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club St Just Raid Aventure, section de l'Acles, organise la course nature “ LES CHEMINS DE DANIEL” le Dimanche 3 avril 2022 sur la Commune de Ferrieres (60420)

Déroulement de la matinée :

Il y aura 2 parcours pour les adultes, 2 parcours pour les enfants et 1 circuit de randonnée :

- 8 km course nature (départ 10h30)
- 16 km Course nature (départ 10h00)
- 600 m pour les poussins (départ 9h00)
- 1k300 pour les minimes (départ 9h15)
- 8 km pour la randonnée (départ 9h30)

Il consiste à suivre un parcours balisé. Le briefing aura lieu 15 minutes avant le départ. Un classement est établi pour chaque catégorie.

>

ARTICLE 2 : Les participants

"LES CHEMINS DE DANIEL" est ouverte à tous les participants détenteurs d'une licence d'athlétisme FFA ou UFOLEP. Les participants non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en compétition de moins d’un an. Aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non-licenciés au classement général. Les personnes n'ayant ni licence ni certificats médicaux pourront faire le parcours en randonnée et hors chronométrage.

ARTICLE 3 : Inscription – Droits d'engagements

>

Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont remises complètes, accompagnées du règlement des droits d'engagement. Les frais d'engagement sont fixés par la section St Just Raid Aventure, club organisateur.

Le tarif est de 9 € pour le 8 km et 11€ pour le 16 km. Tarif de 4 euros pour la Marche et gratuit pour les courses enfants

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. Les inscriptions se font uniquement en ligne via ADEORUN https://chemin-daniel.adeorun.com/

ARTICLE 4 : Liste des catégories

La course est individuelle avec les catégories de la FFA

ARTICLE 5 : Accueil

- Accueil à partir de 8h30 pour les randonneurs et les courses enfants
- Accueil à partir de 8h30 pour les coureurs

Un fléchage sera mis en place afin d'indiquer le parking ainsi que le lieu d'accueil.

ARTICLE 6 : Secours

Une déclaration de course a été faite à l'hôpital le plus proche. Des secouristes seront présent sur place pour gérer les soins de première urgence.

ARTICLE 7 : Parcours

Le parcours se situe à Ferrières (60420). L'accueil se fera sur la Place du Village. Il y aura des passages engagés; montée et descente abrupte, passage d'obstacles.

Tout concurrent reconnu coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement anti-sportif sera pénalisé par une mise hors course. Si un compétiteur constate une tricherie flagrante reflet d'un manque d'esprit sportif, il peut prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier du bien fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser le coureur en cause.

>

ARTICLE 8 : Réclamations - Commissaires

>

Avant le début de l'épreuve, une liste nominative de 5 ou 7 commissaires de course est établie. Cette liste sera déposée au pointage informatique. Les réclamations devront être déposées par le coureur auprès du représentant des commissaires, au plus tard 15 minutes après la fin de la course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs (Par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

ARTICLE 9 : Récompenses

>

Les récompenses remises aux 3 premiers classés dans chaque catégorie, sont matérialisées selon les catégories par des coupes, médailles ou lots divers. L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme d'argent, laquelle serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve. Si une catégorie comporte moins de 5 participants seule la première sera récompensée.

>

ARTICLE 10 : Vols et dégradations

>

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

>

ARTICLE 11 : Assurance

>

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

Responsabilité civile du club organisateur et de tous les organisateurs
responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés dûment inscrits à l'épreuve
risques liés à l'organisation pour les bénévoles
matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)
En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu, sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

>

ARTICLE 12 : Utilisation de l'image

>

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément St Just Raid Aventure à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion du trail de St Just raid aventure. Cette autorisation est valable pour tous supports utilisés par l'association St Just Raid Aventure, aux fins notamment de promouvoir des manifestations qu'elle organise, pour la durée maximale prévue par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

>

ARTICLE 13 : Modification du règlement

>

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 3 semaines précédant la manifestation.

>

ARTICLE 14 : Sécurité du site et des installations

>

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée en préfecture de L’Oise, et qu'à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

>

ARTICLE 15 : Acceptation du règlement

ARTICLE 16 : PASS Vaccinal complet ou test Négatif obligatoire pour le jour de la course

>

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera aussi affiché sous le chapiteau principal lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

>

Règlement rédigé le 20.01.2022

Pour le comité d'organisation,

Le président de St Just Raid Aventure,

Rémi Crête